

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 20 octobre 2022 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

20 octobre 2022

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Michel Lefrançois, Saint-Léon-le-Grand
M. Alain Deschênes, Saint-Justin
M. Régent Michaud, Sainte-Angèle-de-Prémont

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

Était absent :

Un délégué de la municipalité d'Yamachiche.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 30 septembre 2022
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoit
 - 12.2 Dépôt et adoption du rapport « Étude hydrogéologique – Évaluation du potentiel aquifère du puits SA-25 »

13. Varia
 - 13.1 « Marché – Montant total à coût réel » entre le ministère des Transports du Québec et la Régie d'aqueduc de Grand Pré
 - 13.2 Calendrier des réunions régulières du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour l'année 2023
 - 13.3 Règlement numéro 31 accordant un pouvoir exceptionnel au président en cas de force majeure
 - 13.4 Adoption de la « Politique des ressources humaines »
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2022-10-119 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante;

POUR CE MOTIF :

2022-10-120 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 septembre 2022 et résume les communications ayant un intérêt public.

2022-10-121 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 octobre 2022;

POUR CE MOTIF :

2022-10-122 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 octobre 2022;

POUR CE MOTIF :

2022-10-123

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quatre cent sept mille cinq cent quarante-quatre et vingt-et-un (407 544,21 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 octobre 2022.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 30 septembre 2022 préparé en date du 14 octobre 2022;

POUR CE MOTIF :

2022-10-124

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 30 septembre 2022.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 15 octobre 2022.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 18 octobre 2022 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 9 octobre 2022 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

11. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 6 octobre 2022 relativement à la pluviométrie.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOIT

Rapport de Monsieur Francis Morel-Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- La vérification annuelle des débitmètres a été fait par Les Compteurs Lecomte.
- Deux nouveaux débitmètres ont été installés, soit à la sortie du BSA et le compteur C-LV-E.
- Samedi le 17 septembre, la drive du Puits SA-23 a brisée. Automatisation JRT est venu la remplacer sous garantie.
- Il y a eu un problème avec l'actuateur de la nouvelle chambre de compteur de Yamachiche. C'était un problème électrique que Bergeron Électrique a réglé.
- La Municipalité d'Yamachiche a réalisé des travaux d'aqueduc à proximité d'une de nos conduites. Ils nous ont demandé d'aller vérifier l'état d'un de nos coudes. Il est en bon état mais nous avons ajouté des anodes sacrificies.
- Audiocomm est venu vérifier sous garantie des antennes qui éprouvaient des problèmes de communication.
- Il y a une barre stabilisatrice de cassée sur le F-150. Elle a été commandée par le Garage A. Ferron et elle sera réparée lorsqu'elle arrivera.
- Samedi le 15 octobre, une buse d'injection s'est brisée au BSA et a causé un dégât d'eau. L'opératrice de garde est rentrée pour réparer le tout.
- Notre système de télémétrie a des bugs depuis quelques jours qui causent de fausses alarmes. Automatisation JRT va faire une mise à jour du système et tenter de régler le problème.
- Le nettoyage du Puits SU-03 se fera la semaine prochaine.
- Nous avons reçu le réservoir de diésel portatif.
- Notre nouveau camion Ford F-150 est entré en production le 1^{er} septembre et a été complété le 14 octobre.
- Nous allons suivre les formations sur le cadénassage et sur le SIMDUT le 1^{er} novembre. Il faudrait prolonger la période de travail du manoeuvre-saisonnier d'une semaine afin de lui permettre de suivre ces formations.

12.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT « ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE – ÉVALUATION DU POTENTIEL AQUIFÈRE DU PUIITS SA-25 »

CONSIDÉRANT QUE la firme Richelieu Hydrogéologie avait été mandatée pour réaliser l'évaluation du potentiel aquifère du Puits SA-25;

CONSIDÉRANT QUE la firme Richelieu Hydrogéologie dépose son rapport « Étude hydrogéologique – Évaluation du potentiel aquifère du Puits SA-25 »;

Séance ordinaire du 20 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport a été remise aux membres du conseil préalablement à la séance d'adoption et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-06-104, la Régie s'était engagée à fournir les résultats de l'étude à l'entreprise Construction & agrégats Lessard si elle désire faire une demande de certificat d'autorisation dans le but d'agrandir son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 13 juillet 2020, Monsieur Stéphan Lessard, président de l'entreprise Construction & agrégats Lessard demandait que l'étude hydrogéologique soit faite au nom de la Régie d'aqueduc de Grand Pré et de Construction & agrégats Lessard afin de faciliter les futures demandes liées à l'exploitation de la sablière;

POUR CES MOTIFS :

2022-10-125

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le rapport « Étude hydrogéologique – Évaluation du potentiel aquifère du Puits SA-25 » de la firme Richelieu;

QU'une copie du rapport soit transmise à l'entreprise Construction & agrégats Lessard;

QU'une copie du rapport soit déposée aux archives de la Régie.

13. VARIA

13.1 « MARCHÉ – MONTANT TOTAL À COÛT RÉEL » ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec procèdera à la construction du pont P-04350 sur la route Barthélémy au-dessus du ruisseau des Saules dans la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'eau potable appartenant à la Régie entre en conflit avec l'emplacement de la nouvelle structure et doit être déplacée préalablement;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu, d'un commun accord, que le déplacement de la conduite se fasse par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE ni le ministère, ni la Régie ne retrace la permission de voirie émise lors de la construction de la structure;

CONSIDÉRANT QUE le ministère accepte de payer au coût réel les travaux nécessaires au déplacement de la conduite;

CONSIDÉRANT QU'un marché doit être conclu entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'une permission de voirie qui viendra baliser les responsabilités futures des parties devra être émise avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose à la Régie un « Marché – Montant total à coût réel » et demande si la Régie accepte de poursuivre les démarches avec ce marché;

POUR CES MOTIFS :

2022-10-126

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité :

QUE la Régie accepte de poursuivre les démarches avec le « Marché – Montant total à coût réel » proposé par le ministère des Transports du Québec;

QUE la Régie doit préalablement réviser l'estimation des coûts et l'échéancier de réalisation des travaux avant la signature du « Marché – Montant total à coût réel ».

13.2 CALENDRIER DES RÉUNIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 597 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil d'administration se réunit aux époques qu'il détermine par résolution ;

POUR CE MOTIF :

2022-10-127

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour l'année 2023, qui se tiendront au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule à 19 h 30 :

Jeudi 19 janvier 2023	Aucune réunion en juillet
Jeudi 16 février 2023	Jeudi 17 août 2023
Jeudi 16 mars 2023	Jeudi 21 septembre 2023
Jeudi 20 avril 2023	Jeudi 19 octobre 2023
Jeudi 18 mai 2023	Jeudi 16 novembre 2023
Jeudi 15 juin 2023	Jeudi 14 décembre 2023

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux directeurs généraux de chaque municipalité membre de la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour affichage.

13.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 31 ACCORDANT UN POUVOIR EXCEPTIONNEL AU PRÉSIDENT EN CAS DE FORCE MAJEURE

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

RÈGLEMENT ACCORDANT UN POUVOIR EXCEPTIONNEL AU PRÉSIDENT EN CAS DE FORCE MAJEURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 937 du Code municipal du Québec accorde un pouvoir au maire d'une municipalité locale dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 937 du Code municipal du Québec ne s'applique pas au président d'une régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QU'une régie intermunicipale peut adopter un règlement à l'interne accordant un pouvoir exceptionnel de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation au président en cas de force majeure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se doter d'un règlement interne accordant un pouvoir exceptionnel au président en cas de force majeure ;

POUR CES MOTIFS :

2022-10-128

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'accorder un pouvoir exceptionnel au président en cas de force majeure.

Article 3 Règlement

Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la Régie, le président du conseil d'administration peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation.

Dans ce cas, le président du conseil d'administration doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE 20 OCTOBRE 2022

